

Commentaires des intervenants

Date de la séance, heure et lieu	Mardi 30 mai de 14 h 30 à 16 h Aide juridique Ontario, Bureau du district d'Essex Lambton et Kent
Nombre de participants	13 au total, soit : • 2 avocats • 3 représentants de cliniques juridiques communautaires • 1 étudiant en droit • 7 représentants d'organismes communautaires

Les commentaires et suggestions des participants

Tendances en matière de droit de l'immigration et des réfugiés

- Les représentants des cliniques juridiques communautaires ont souligné que la communauté de Windsor a constaté une augmentation des personnes qui traversent la frontière des États-Unis au Canada dans des conditions dangereuses.

Budget d'Aide juridique Ontario pour les services aux réfugiés et aux immigrants

- Les participants ont largement convenu que les cliniques juridiques communautaires, les représentants des organismes communautaires et les avocats doivent faire des efforts pour militer en faveur d'un financement accru pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration auprès des députés provinciaux et des députés fédéraux. Il a été souligné que Windsor est une communauté très active qui soutient les réfugiés et les immigrants.
- Les avocats et les représentants des organismes communautaires comprennent que la demande de services en droit des réfugiés et de l'immigration dépasse les ressources d'AJO et que cette dernière pourrait devoir prendre des décisions difficiles en matière d'interruption des services. Les participants ont largement

convenu que les suggestions proposées par AJO sont loin d'être idéales et qu'elles auront de grandes répercussions sur les clients vulnérables.

- Un représentant d'un organisme communautaire a indiqué que l'entente de financement actuelle est inacceptable pour gérer la demande de services en droit des réfugiés et de l'immigration pour les clients vulnérables. Il a été suggéré que le gouvernement fédéral prenne davantage en charge le financement de ce programme fédéral afin d'éviter les interruptions de service et les effets dévastateurs sur les clients vulnérables.
- Un représentant d'organisme communautaire a indiqué que 89 % de l'arriéré des affaires préexistantes étaient en Ontario et que cela aurait un impact important sur le budget d'AJO.
- AJO examine comment répondre à la demande de services d'aide juridique liés au traitement de l'arriéré des affaires préexistantes, notamment la façon dont AJO peut couvrir les modifications aux FRP requises.
- L'un des avocats a suggéré qu'AJO attribue une plus grande part de son budget total pour répondre à la demande de services en droit des réfugiés et de l'immigration. AJO a indiqué qu'elle possède actuellement un déficit dû à la demande pour les programmes dans tous les domaines et qu'AJO sert de nombreux clients vulnérables. Il n'y a pas de financement disponible dans le budget global d'AJO pour répondre à la demande croissante pour les services en droit des réfugiés.
- Les avocats ont exprimé leur frustration face aux inefficacités de la CISR. Les ajournements sont souvent nécessaires, car il n'y a aucun membre de la Commission ou aucun interprète n'est disponible, ce qui peut souvent doubler le coût d'un certificat. Aucune disposition n'est prévue pour les clients/avocats qui doivent parcourir de longues distances pour se rendre à la CISR, comme ceux qui résident à Windsor. AJO collabore étroitement avec la CISR pour améliorer le processus.

Ordre de priorité des interruptions de service

- Un représentant de la communauté juridique communautaire a indiqué que les interruptions de service offertes sont inacceptables et que l'évaluation des risques du client est essentielle au processus de demande d'asile.
- L'un des avocats a indiqué qu'une préparation du FDA efficace est essentielle. Bien que tous les services soient considérés comme importants, il a également été indiqué que les probabilités de succès diminuent pour les clients ayant

recours à des voies de recours successives; par exemple, le taux de réussite des affaires entendues à la Sar est bien meilleur que celui des contrôles judiciaires (CJ). Compte tenu de la nécessité de devoir prendre des décisions difficiles, il a été suggéré que les services pour les affaires concernant la SAR et les CJ figurent un peu plus loin sur la liste des priorités.

- Un représentant des cliniques juridiques communautaires a indiqué que tous les services étaient considérés comme essentiels, surtout lorsque l'on prend en considération les circonstances particulières du client. Chaque client emprunte une voie différente pour obtenir éventuellement une décision favorable. Par exemple, les clients n'ont pas tous la possibilité de faire appel devant la SAR. Ils peuvent toutefois avoir la possibilité de présenter une demande d'évaluation des risques avant renvoi, ce qui constitue leur seule possibilité de passer par une évaluation des risques.
- Un représentant d'une clinique juridique communautaire a indiqué qu'il serait utile qu'AJO fournisse des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'ordre de priorité a été défini pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration. AJO a expliqué qu'elle avait eu recours à une approche fondée sur les risques pour les clients lors des consultations avec le personnel des services en droit des réfugiés. Cette consultation viendra consolider ce processus en incorporant les commentaires d'un plus vaste éventail de personnes sur les risques et sur les clients.
- Un représentant d'une clinique juridique communautaire a indiqué que l'orientation sexuelle et le sexe devaient faire partie des évaluations relatives à la vulnérabilité d'AJO.
- AJO devrait prévoir une augmentation du nombre de clients pour ces services dans les cliniques juridiques communautaires. Un représentant d'une clinique juridique communautaire a indiqué que les cliniques juridiques communautaires sont déjà saturées et que leurs capacités sont limitées en matière de droit des réfugiés et de l'immigration.
- Un représentant d'une clinique juridique communautaire a expliqué qu'AJO ne devrait pas prendre les « pays d'origine désignés » en compte dans le cadre des évaluations financières et juridiques.

Interruption des services d'immigration d'ordre général

- L'un des avocats réfutait l'idée que les services relatifs aux ERAR devaient faire l'objet d'une interruption, car ils constituent une solution efficace pour certains clients.

Interruptions de service : deuxième suggestion

- L'un des avocats a estimé que les services relatifs à la SAR devraient constituer l'une des priorités absolues en raison des risques importants posés aux clients qui n'ont pas accès à ces services.

Interruptions de service : troisième suggestion

- Un représentant d'un organisme communautaire a mentionné l'importance de la préparation du formulaire FDA et a expliqué que, si AJO adoptait la troisième suggestion, cela entraînerait une augmentation du nombre d'appels, car les demandeurs n'auraient pas de représentation à la CISR. Ce ne serait pas une mesure efficace de réduction des coûts pour AJO.
- L'un des avocats était préoccupé par l'approche adoptée par AJO pour déterminer la façon dont les certificats seraient délivrés pour les audiences à la SPR. L'avocat a indiqué que les clients sans certificat seraient contraints de se représenter eux-mêmes ou de payer un avocat du secteur privé pour l'audience.

Évaluation de l'admissibilité financière

- Les avocats ont convenu que les critères d'admissibilité financière d'AJO devraient être respectés pour garantir une administration équitable des services aux clients vulnérables.
- L'un des avocats a suggéré que, pour améliorer l'évaluation de l'admissibilité financière, AJO demande une copie du formulaire requis à la frontière canadienne qui comporte les antécédents de travail d'un client sur 10 ans. Si un demandeur d'asile a indiqué un historique d'emploi, cela pourrait aider à améliorer le processus décisionnel quant à l'admissibilité financière. Cela serait d'autant plus pertinent pour Windsor, étant donné que de nombreuses demandes sont effectuées à la frontière.
- Un représentant d'un organisme communautaire a indiqué qu'AJO pourrait demander les documents relatifs aux permis de travail pour améliorer l'examen de l'admissibilité financière.

- Un avocat a indiqué qu'il est courant que les clients présentent des antécédents de travail, mais qu'ils pourraient avoir utilisé ces fonds pour payer un passeur afin de venir au Canada. Cela signifie souvent que le client a un accès limité voire pas d'accès aux fonds malgré un historique de travail. De ce fait, ils pourraient ne pas être en mesure de contribuer aux frais juridiques.
- Un représentant d'un organisme communautaire a indiqué que de nombreux clients sont dans l'obligation de soutenir les membres de leur famille dans leur pays d'origine et que les antécédents de travail ne sont pas toujours un indicateur fort de la capacité à s'acquitter des frais.
- L'un des avocats a souligné qu'AJO devrait faire preuve de discrétion lors de l'évaluation financière des clients. Les actifs ne sont souvent pas accessibles à des fins d'enquête. Le client peut également ne pas avoir accès à ces actifs pour diverses raisons légitimes.
- Les participants ont indiqué que les contraintes temporelles pour préparer le formulaire FDA dans les 15 jours alloués constituent un défi pour évaluer de façon efficace et efficiente la situation du client. Il a été suggéré que, lorsqu'un demandeur d'asile sollicite une prorogation pour une demande présentée à la SPR, AJO saisisse l'occasion pour réévaluer l'admissibilité financière du client. Cela serait bénéfique, le délai de 15 jours pour préparer le formulaire FDA peut ne pas permettre d'effectuer une évaluation en profondeur de l'admissibilité du client.
- L'un des avocats a indiqué qu'AJO devrait inclure des critères pour évaluer si un client a accès à un soutien familial au Canada pour améliorer l'évaluation de l'admissibilité financière.
- Un représentant d'un organisme communautaire a suggéré qu'AJO commence à planifier le traitement des affaires en souffrance à la CISR en commençant très tôt le processus d'évaluation financière. Cela aidera les clients à déterminer s'ils peuvent obtenir un avocat de l'aide juridique et à comprendre les éventuelles exigences de paiement. AJO a annulé de nombreux certificats vieux de plus de quatre ans; une réévaluation financière serait nécessaire pour ces causes existantes à l'avenir.
- L'un des avocats a suggéré qu'AJO examine les ententes de contribution.
- Un représentant d'un organisme communautaire a suggéré qu'AJO fournisse des renseignements aux prestataires de services communautaires afin qu'ils puissent

aider les clients à comprendre le processus d'évaluation de l'admissibilité financière et les documents requis.

Incidence sur les prestataires de services communautaires

- Un représentant d'un organisme communautaire a indiqué que les organismes sans but lucratif antérieurs pouvaient soutenir la communauté haïtienne et mexicaine. Cependant, en raison des changements législatifs apportés par le gouvernement conservateur fédéral en 2012 et du financement restreint, il est difficile de fournir un soutien efficace. Les organismes communautaires ont la capacité d'aider à l'intégration des réfugiés dans une situation de crise, mais ne viennent pas compléter la prestation de services juridiques de qualité requise.